



AKDITAL
Des soins et des liens



AKDITAL - SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.666.700 DIRHAMS

SIÈGE SOCIAL : 246 route de l'Oasis - Casablanca - RC N° 357999 CASABLANCA - IF N° 18813595

POUVOIR

Je soussigné(e)

Nom et Prénom (ou raison sociale) :

N° CIN (ou RC si personne morale) :

Adresse du domicile (ou siège social) :

Représenté par M. (si personne morale) : en qualité de :

Nombre d'actions détenues :

En ma qualité d'actionnaire de la Société AKDITAL, société anonyme au capital de 126.666.700 DH, dont le siège social est à Casablanca, 246, route de l'Oasis, immatriculée au registre de commerce sous le N° 357999 ;

Donne tous pouvoirs, sans faculté de substituer, à :

Nom et Prénom (ou raison sociale) :

Qualité (actionnaire, conjoint, descendant ou ascendant ou société gestionnaire) :

N° CIN (ou RC si personne morale) :

Adresse du domicile (ou siège social) :

Représenté par M. (si personne morale) :en qualité de :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société qui se tiendra le 8 juin 2023 à 10 heures à la salle des conférences de la Bourse des Valeurs de Casablanca, Angle avenue des FAR et rue Arrachid, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Lecture et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- 2 - Lecture et approbation du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 ;
- 3 - Examen et approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- 4 - Examen et approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- 5 - Affectation des résultats ;
- 6 - Quitus aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion et aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exécution de leur mandat ;
- 7 - Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- 8 - Approbation des conventions réglementées visées par les articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- 9 - Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2023 ;
- 10 - Questions diverses
- 11 - Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

En conséquence, assister à ladite Assemblée, émarger toute feuille de présence, prendre connaissance de tous documents et informations, conférer et accepter toutes fonctions, prendre part à toutes discussions et délibérations et émettre tous votes, signer tous procès-verbaux et toutes pièces et, en général, faire le nécessaire.

Fait à le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».